

ARRÊTÉ N°AR2022-0336

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu l'article 121-3 du Code Pénal,

Vu l'article 1583 du Code Civil,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2022/07 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Dans le cadre du Plan de Sobriété Énergétique la commune procédera à l'extinction de l'éclairage public à partir du mardi 18 octobre 2022 :

- De 23H00 à 5H00 sur l'agglomération et sa périphérie les jours de la semaine.
- De 1H30 à 6H00 sur l'agglomération le week-end (nuits de vendredi à samedi et samedi à dimanche).
- De 23H00 à 6H00 dans les villages tous les jours de la semaine et le week-end (nuits de vendredi à samedi et samedi à dimanche).
- De 23H00 à 6H00 sur l'ensemble des bâtiments communaux.

ARTICLE 2: En cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et la signalisation réglementaire à l'application dudit arrêté sera apposée aux entrées d'agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 Octobre 2022

Le Maire -
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2022-0337

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric CARTAL, Directeur des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de soutènement de voirie par l'entreprise DUMEIL TP, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite dans l'intégralité de la route du lac**
- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**
- **un accès sera réservé aux riverains du village Ladrye et chemin du lac**

Ces restrictions seront en vigueur à compter **du lundi 17 octobre 8H00 et pour une durée de 1 mois et demi.** Elles pourront être levées avant la fin de la durée en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

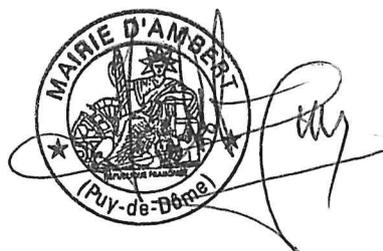
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0338

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Thierry MONERON, responsable des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, pose de glissières de sécurité sur banquette par les services techniques communaux entre les villages de Saint-Pardoux et Rodde, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation ralentie sur l'intégralité de la route de Saint-Pardoux**
- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**
- **Priorité aux personnels du chantier.**

Ces restrictions seront en vigueur à compter **des semaines 43 et 44** Elles pourront être levées avant la fin de la durée en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

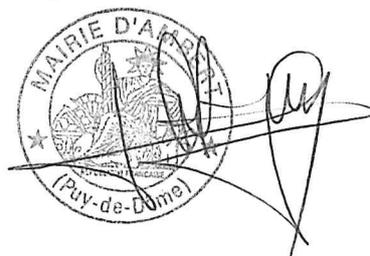
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0339

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Vincent Patricia,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°11 rue du Petit Cheix, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation pourra être interrompue le dimanche 30 octobre 2022 **entre 8h00 et 18h00**. De ce fait les sens interdits positionnés rue du Midi seront neutralisés, afin que les riverains puissent circuler dans les deux sens le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2022-0340

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise *Livradois-façades*,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux au n°2 rue de l'Enfer section AM n°493, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de l'enfer,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 25 octobre et le mercredi 26 octobre 2022 entre 8h00 et 18h00.

Elles pourront être levées avant 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

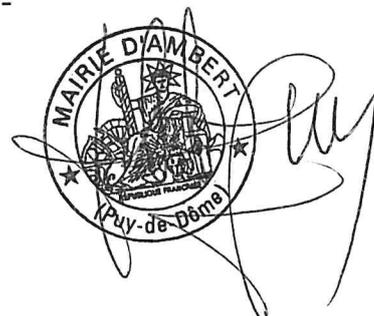
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame GRANGE Anais,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux stationnements seront réservés au-devant du n°46 Avenue Maréchal Foch,

-Le samedi 29 octobre 2022 de 8H à 19H.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0342

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Suite à l'ouverture d'une cavité sous la voirie et afin de permettre la réalisation de travaux, la rue de la Boucherie sera interdite à toutes circulations des véhicules à moteur et des piétons entre les n°20 et 24.

ARTICLE 2 : Cette mesure sera en vigueur **à compter du jeudi 27 octobre 2022 et jusqu'à stabilisation totale de la voirie.**

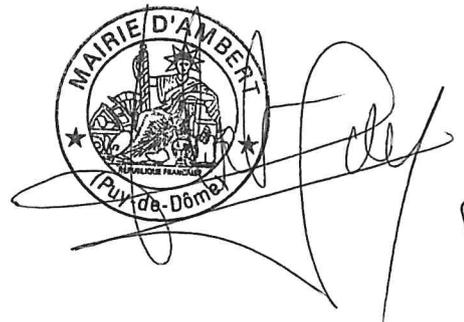
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 octobre 2022.

Le Maire,
Guy Gorbinet -



ARRÊTÉ N°AR2022-0343

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *CIRCET*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la poursuite des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation alternée à hauteur des zones de chantier implantées sur les voies communales et chemins ruraux desservant les villages désignés ci-après :

- *Le Cros de Dore,*
- *Pommeyrol,*
- *Louredon,*
- *Boisseyre, le Bouchet de Boisseyre,*
- *Germanangues.*

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront temporairement en vigueur au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux, **pendant la période du 15 novembre 2022 à 8h00 au 15 mai 2023 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Aux abords des différentes zones de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

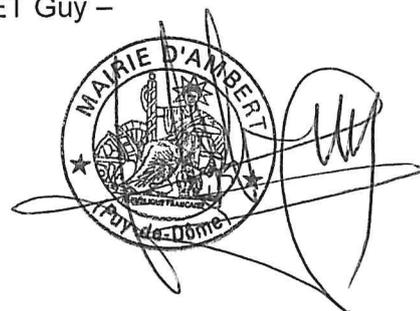
ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 octobre 2022

Le Maire,

GORBINET Guy –



ARRÊTÉ N°AR2022-0344

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Fievet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°11 rue du Petit Cheix, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation pourra être interrompue le samedi 5 novembre 2022 **entre 08H00 et 18H00**. De ce fait les sens interdits positionnés rue du Midi seront neutralisés, afin que les riverains puissent circuler dans les deux sens le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2022-0345

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *TRACTO SERVICES TP*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux pour une suppression de branchement gaz et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant le n°10 rue des Confalons :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation pourra être temporairement interdite,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **durant deux journées au cours de la période comprise entre le lundi 14 novembre 2022 à 8h00 et le vendredi 18 novembre 2022 à 18h00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 18 novembre 2022 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2022-0346

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Thierry MONERON, responsable des services techniques municipaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année dans l'agglomération d'Ambert à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier, **au cours de la période comprise entre le jeudi 3 novembre 2022 à 8h00 et le mercredi 14 décembre 2022 à 18h00** :

- Chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- Stationnement des véhicules interdit sur les emplacements dûment signalés,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors des différentes zones de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 octobre 2022

LE MAIRE

Guy Gorbinet



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par *ENEDIS-DRAUV*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux en façade à l'aide d'une nacelle, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- route temporairement barrée rue des Prairies,
- stationnement des véhicules réservé à l'attention du chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du vendredi 4 novembre entre 8h00 et 12h00. Elles pourront être levées avant 12h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 novembre 2022

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert -



ARRÊTÉ N°AR2022-0348

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes formulées par l'entreprise *CONSTRUCTEL ENERGIE*,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1^{er}** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, les dispositions suivantes seront temporairement mises en œuvre dans l'emprise des différentes zones de chantier désignées ci-après à l'article 2:
- chaussée rétrécie, circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, et vitesse maximale autorisée pour la circulation des véhicules abaissée à 30 Km/h,
 - stationnement et dépassement des véhicules interdits,
 - en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors des zones de travaux.
- ARTICLE 2** : Ces restrictions interviendront à hauteur de l'Allée du Parc, **au cours de la période comprise entre le lundi 21 novembre 2022 à 8h00 et le vendredi 2 décembre 2022 à 18h00.**
- ARTICLE 3** : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 4** : La validité du présent arrêté est soumise à l'obtention préalable d'une permission de voirie correspondante.
- ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 novembre
Le Maire,
GORBINET Guy –

